

ANNEXE 1

TARIFICATION SERVICE MUNICIPAL

Réf:

Version : 02

| | |
|--------------|------------------|
| Auteur | Date de revision |
| BELLEUVRE JC | 02/03/2018 |

Sommaire

| | |
|---|---|
| INTRODUCTION..... | 2 |
| 1. TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE | 3 |
| 2. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE | 3 |

INTRODUCTION

La municipalité organise différents services pour ces administrés, accueil périscolaire, restauration périscolaire. Les tarifs de ceux-ci sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptible d'être révisés annuellement.

Ce document synthétise les tarifs des services gérés par la commune.

Délibération n° 2019_09_16_4 du Conseil municipal du 16/09/2019.

1. TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs de la garderie sont définis suivant le Quotient Familial de la manière suivante :

| Quotient Familial | Taux d'effort / (1/2h facturée) |
|-------------------|---------------------------------|
| 0-360 | 0,40€ |
| 361-600 | 0,63€ |
| 601-1000 | 0,65€ |
| 1001-1400 | 0,71€ |
| 1401-1800 | 0,73€ |
| +1801 | 0.80€ |

Le tarif fixe est appliqué pour l'accueil ponctuel sans connaissance des ressources :

Méthode de calcul :

Tarif fixe = Total participations familles de l'année N-1 / nombre d'heures facturées de l'année N-1

Important : Il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

Si les horaires ne sont pas respectés, une pénalité « dépassement d'horaires de sortie » vous sera facturée de 5€ par enfant et par jour de retard. L'exclusion pourra être appliquée pour un nombre de dépassement abusif de ces horaires tout particulièrement le soir.

2. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix du repas cantine est fixé à : **3,10€**